

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

LES PERSONNES dont l'abonnement a commencé au mois d'OCTOBRE, et finit le 31 DÉCEMBRE, sont priées de le renouveler au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Jeudi soir 23 Décembre 1790.

C'est une singularité assez remarquable de notre révolution, que deux obscurs théologiens, dont personne en France ne connoissoit le nom, ne soupçonnoit l'existence, osent opposer leur autorité, à cette nuée de pasteurs et d'ecclésiastiques de tous les ordres, qui tous, d'un concert unanime, réclament hautement contre les atteintes portées aux droits de l'église dans la constitution prétendue civile du clergé. Indépendamment du nombre et du poids, il y a cette différence entre ces deux autorités rivales, que les partisans enthousiastes de la nouvelle constitution, n'ont pas l'adresse de masquer leur ambition. Ce célèbre Grimaud, par exemple, que j'ai connu si mince théologien, et dont la nouvelle réputation m'a paru un miracle de la révolution, s'il daigne descendre des montagnes d'Auvergne pour éclairer la France, ne dissimule pas qu'il attend que, par reconnaissance pour ce rare bienfait, on voudra bien lui conserver sa place de professeur en théologie; et, pour mieux capter la bienveillance, il contracte l'engagement de substituer la constitution à l'évangile, et aux leçons de théologie, des dissertations savantes sur les droits de l'homme et les décrets de l'assemblée.

Ceux, au contraire, qui, soumis en tout à l'autorité civile dans les objets qui sont de son ressort, résistent de coopérer à ses entreprises sur la discipline ecclésiastique, savent qu'ils n'ont à attendre de leur courageuse résistance que les persécutions, les tourmens de la faim, la mort peut-être. Et quel autre motif, qu'une intime conviction, peut leur inspirer assez de courage pour braver tant de dangers?

J'en crois, disoit pascal, j'en crois volontiers des

témoins qui se sont égorgés pour soutenir la vérité de leur doctrine. Mais je me défie de ces âmes viles et mercenaires qui mettent à prix leurs suffrages.

Il faut être bien donné et de raisons et d'autorités pour opposer à ce concert unanime de réclimations, la voix discordante de quelques hommes inconnus. On a fait encore aujourd'hui paroître sur la scène un certain M. Léger de Montpellier qui fait hommage à l'assemblée d'une réfutation de l'ouvrage de M. l'évêque d'Alais contre la constitution du clergé; c'est un rare trait, non pas de modestie, mais de prudence d'avoir feint de ne combattre que M. l'évêque d'Alais seul, tandis que c'est contre la doctrine de l'église gallicane entière que ce théologien ignoré ose s'élever.

Après ce prologue desiné à préparer et échauffer les esprits, on a demandé compte au président du succès de son message auprès du Roi. Sa majesté a répondu qu'en acceptant la constitution du clergé, elle avoit donné sa parole, contracté l'engagement de faire exécuter les décrets, mais que son respect pour la religion et le désir de voir s'établir la constitution sans trouble et sans agitation, lui avoient inspiré le dessein de chercher des moyens doux et sages pour faire exécuter, sans convulsions, les décrets sur le clergé, qu'elle attendoit le succès prochain de ses mesures.

Le premier mouvement, le cri du cœur, toujours juste, quand il n'est pas égaré par les discours des factieux, a été d'applaudir avec transport à cette réponse, où brillent à la fois une sagesse profonde, et amour ardent de la paix, où le roi a son allier le respect qu'il a juré de conserver pour la religion de ses pères, avec l'attachement qu'il a voué à la constitution de ses sujets.

Mais M. Camus a su faire changer la disposition des esprits: la réponse du Roi ne lui paroît pas légale et constitutionnelle; elle n'est pas signée de

lui, ni contresignée d'un ministre; et, sans signature, la responsabilité ne peut s'exercer; il faut donc que, sur-le-champ, le Roi s'explique, et nettement. Il n'y a pas un moment à perdre; l'impatience de M. Camus ne souffre aucun délai; c'est en vain qu'on lui représente que les principes même de la constitution accordent au Roi le droit de différer pendant quatre ans la sanction des décrets qui lui sont présentés: et que lui interdire, par des instances trop vives, l'exercice de cette triste prérogative qu'on avoit été forcé de lui abandonner, ce seroit entacher la loi du vice le plus radical, le défaut de liberté; M. Camus n'est point arrêté par ces considérations; il sait que l'assemblée est parvenue à ce haut degré de puissance, où n'ayant rien à redouter, elle n'a besoin de garder aucune mesure.

Mais ce qui surprendra, c'est qu'ajoutant la dérision à la violence, M. Camus ose dire sérieusement que c'est par zèle pour l'autorité du Roi, et pour prévenir les atteintes qu'on pourroit porter à la prérogative royale, qu'il demande *impérativement*, que par des *mesures promptes et vigoureuses*, on arrache la sanction de ce décret, dont l'exécution tarde trop à son cœur, enflammé d'amour pour la religion et ses ministres. Car c'est aussi par tendresse pour les pasteurs de l'église, qu'il veut ramener les beaux jours du christianisme, et procurer aux ecclésiastiques les honneurs de la persécution et la gloire du martyr.

On est curieux, sans doute, de savoir comment M. Camus a pu fonder, sur le respect de l'autorité royale, la violation de ses droits. C'est, dit-il, parce que le peuple, quand les décrets, qui n'ont d'autre but que son bonheur, éprouvent du retard à la sanction, est naturellement porté à se passer de cette vaine cérémonie, et à prévenir la sanction. Or, le zèle de M. Camus s'inquiète de cette atteinte funeste qui pourroit être portée à l'autorité royale; et comme il ne connoit pas de moyen d'arrêter l'impatience du peuple, il trouve plus simple d'arracher la signature du Roi; et, dans la crainte que la sanction ne devienne inutile, de la rendre forcée. C'est, il faut l'avouer, enfoncer le poignard avec respect.

Je ne sais si c'est aussi par zèle et par respect pour l'autorité pontificale, que M. Camus, refusant au pape le titre de *souverain pontife de l'église*, ne le désignant que par le nom odieux de *l'ultramontain*, a prétendu que nous ne devons avoir rien de commun avec lui, qu'après avoir combattu, pendant 500 ans, pour enlever à un religieux ultramontain des privilèges qui lui donnoient une supériorité contraire à l'évangile, nous ne devons plus le consulter, mais rappeler les beaux jours de la primitive église, où les apôtres délibéroient en commun avec les fidèles.

Il n'est pas de la nature de ce journal de s'appesantir sur ces maximes erronnées, dont la réfutation complète exigeroit de plus longs détails que je ne

puis m'en permettre. Je me contenterai de demander, avec un des membres du côté droit, *de quelle religion est M. Camus*. Ce n'est pas certes de la religion catholique, apostolique et ROMAINE.

Cependant si M. Camus est celui des opinans qui a montré plus de fougue et d'emportement dans cette discussion, il en est d'autres qui ont avancé des principes plus outrés que les siens. M. Camus du moins croit que les pasteurs tiennent de Dieu, par la consécration, leur mission et leur juridiction; mais M. Duquesnoy prétend que les fonctionnaires publics, dans un état bien constitué, ne peuvent tenir leur mission et leurs pouvoirs que de la constitution; et que c'est la constitution qui donne aux évêques et aux curés, comme aux juges et aux administrateurs, toute l'autorité qu'ils ont droit d'exercer. M. Camus du moins, par respect pour l'autorité royale, croit qu'il faut arracher la sanction; mais M. Barnave prétend qu'on peut s'en passer, que le droit du corps constituant s'étend à tous les actes accessoires nécessaires pour l'exécution de la constitution; et que ces actes, compris dans le cercle de ses travaux, n'ont pas besoin de sanction.

Ainsi nous voilà menacée de voir paroître une nouvelle édition corrigée, de la constitution. Car si tous les actes nécessaires à l'exécution de la constitution sont du ressort du corps constituant, je ne sais plus ce qui peut rester à faire à ce qu'on nommoit jadis le pouvoir exécutif.

Dès que M. l'abbé Maury s'est présenté à la tribune; on a demandé que la discussion fut fermée, avant que les défenseurs du roi et du clergé eussent été entendus; cependant on a senti l'injustice d'un pareil procédé, et l'on a cru, que du moins pour la forme, il falloit l'écouter. Mais ce n'a pas été sans impatience et sans murmures. D'abord il a été interrompu par M. l'abbé de la Salcette, scandalisé du terme collectif, *nous*, employé par l'orateur; mais M. l'abbé Maury l'a calmé, en protestant hautement qu'il n'avoit jamais prétendu faire cause commune avec M. de la Salcette.

Ayant conquis le silence, il a prouvé facilement que la réponse du Roi étoit aussi authentique, aussi légale qu'elle pouvoit l'être. Ce n'étoit point une loi qu'on lui avoit présentée; c'étoit un message officiel qu'on lui avoit adressé pour connoître ses intentions. Il les avoit déclarées à M. le Président; et après les avoir lues, avoit remis à M. d'André le papier qui les contenoit. La signature du Roi et le contre-seing d'un ministre sont nécessaires quand il s'agit d'ordres soumis à la responsabilité, mais non pas quand il s'agit d'une pure opinion. Ne seroit-il pas ridicule que le Roi ne pût faire aux députations de l'assemblée aucune réponse qui ne fut contresignée d'un ministre? Et si les ministres, divisés d'opinion avec le Roi, ou craignant les suites de la responsabilité, ne vouloient pas signer les réponses projetées par le Roi, il ne pourroit donc ni agir, ni parler; il se trouveroit enchaîné par ses ministres, ou seroit forcé de céder à leurs volontés. Les ministres

jouiraient donc d'une autorité supérieure à celle même du Roi, qui, forcé par l'assemblée de répondre à ses demandes, ne pourroit faire d'autres réponses que celles qu'il plairoit aux ministres de signer.

Cependant, ajoutoit M. l'abbé Maury, si la réponse du Roi et les considérations que lui a dictées sa sagesse, étoient un obstacle à la délibération; si l'assemblée n'est pas frappée de ces considérations, elle peut aisément en être affranchie; rien ne peut s'opposer à son vouloir suprême.

Faites-donc, s'écrioit-il, un second message au roi pour demander avec encore plus d'instance l'exécution de la prétendue constitution civile du clergé. Souvenez-vous seulement que le terme fatal de la sanction des décrets n'est pas limité avec une grande précision, et que la liberté, non des membres de cette assemblée, mais du chef de l'état, demande de grandes précautions, parce que tout acte de violence seroit un bienfait pour le clergé, et deviendroit un acte conservatoire de ses droits. Mais si cette considération ne vous retient pas, retournez vers le roi, vous n'innoverez en rien, en forçant la sanction de sa majesté. Vous vous commerez littéralement au grand exemple que vous avez donné au 5 octobre 1789. Puisque vous mettez à l'écart les principes et les règles, rien ne doit arrêter les témoignages d'amour que vous voulez donner au peuple françois, en ordonnant l'effusion de notre sang. Ce que vous avez à prononcer, nous desirons que vous le prononciez à l'instant. Aucune espèce de délai ne peut nous convenir. Hâtez-vous, les victimes sont prêtes! Pourquoi prolongerez-vous, pour nous, le supplice d'une plus longue attente? Hâtez-vous donc de procéder législativement à l'exécution; ou plutôt aux exécutions, car il faut ici le mot au pluriel, (quoiqu'en puisse dire M. de la Salcette).

Les tribunes sont impatientes d'applaudir au décret qui sera pour nous un arrêt de mort. « Ne les privez pas de l'hommage que leur enthousiasme prépare à votre humanité. Essayez le noble moyen du martyr, pour vous faire des partisans. Ne vaudrait-il pas mieux commencer par ce mode de discussion, quand on est condamné, par ses principes, à finir par-là? Le règne de la terreur semble toucher à son terme, et votre puissance n'est plus rien dès que nous cessons de la redouter ».

MM. Camus et Barnave ont paru frappés des vives sollicitations de M. l'abbé Maury, cédant à ses instances; ils ont voulu hâter le dénouement de cette tragédie, et fait décréter que le président se retirera de nouveau pardevant le Roi, pour lui demander, dès le lendemain, une réponse catégorique, signée de lui, et contresignée d'un de ses ministres.

En attendant la résolution définitive de l'assemblée, dont la sagesse et l'humanité me rassurent, malgré les fureurs des factieux qui cherchent à

l'égarer, je la prierai de se rappeler ces vers de Burrhus à Néron :

Ah ! si de vos flatteurs vous suivez la maxime,  
Il vous faudra, seigneurs, courir de crime en crime;  
Soutenir vos rigueurs par d'autres cruautés,  
Et laver dans le sang vos bras ensanglantés.  
Vous allumez un feu qui ne pourra s'éteindre;  
Crains de tout l'univers, il vous faudra tout craindre;  
Toujours punir, toujours trembler dans vos projets;  
Et pour vos ennemis compter tous vos sujets.

*Lettre écrite de Perpignan, sur les malheurs de cette ville, et les causes qui les ont produits.*

M O N S I E U R ,

C'est à un ami de l'ordre et de la vérité que je dois m'adresser, pour faire connoître à la France entière l'histoire exacte des sanglantes atrocités dont la ville de Perpignan a été le théâtre, dans la nuit du Dimanche 5 à Lundi 6 Décembre, et jours suivants.

L'honnête citoyen, lassé des espérances frivoles dont on l'a nourri jusqu'ici; le bas peuple même, dont on prolongeoit l'erreur, indigné des manœuvres de quelques démagogues, et honteux d'une coupable inertie, se réunirent, il y a environ six semaines, au nombre de 300, sous le titre d'amis de la paix (car on ne connoit point ici d'autre parti impopulaire que celui qui affecte le plus de popularité.) Leur but étoit d'éviter les disputes où ils se trouvoient tous les jours exposés dans les cafés, de lire avec liberté les nouvelles publiques, s'amuser à des jeux de société, et s'opposer, en cas de besoin, aux entreprises d'un club établi long-tems auparavant, sous le titre de patriotes ou d'amis de la révolution, et dont l'occupation continuelle étoit de semer la discorde, et de perpétuer l'anarchie dans ces climats.

Cette association prit, dans quinze jours, une telle faveur, elle vit s'accroître le nombre de ses prosélytes, au point qu'il fallut abattre des cloisons et agrandir le local pour les contenir. On en comptoit alors sept cents, parmi lesquels se trouvoient deux députés de l'assemblée nationale, quelques nobles, quelques ecclésiastiques, le reste partie bourgeois, partie artisans de tous états. Bientôt on ne peut plus se dissimuler que l'assemblée des amis de la paix ne portât un grand ombrage au club prétendu patriote. Pour essayer de la dissoudre, les soi-disant patriotes eurent recours à leur arme ordinaire, l'insulte, la calomnie et la persécution. Quelques-uns des plus entreprenans se présentèrent dans cette société comme espions; on les reçut avec honnêteté; ils eurent l'honneur de la séance, et quand ils vou-

lurent sortir, on les reconduisit avec des flambeaux. Cependant comme ces visites devenoient trop fréquentes, et qu'ils affectoient d'y paroître armés, on leur fit sentir que les membres de la société n'allant point les troubler dans leur club, il feroient sagement de délivrer l'assemblée de leur présence importune.

Sur ces entrefaites, les quatre paroisses s'assemblèrent pour procéder à la nouvelle élection d'une partie des officiers municipaux. Le vœu général de trois d'entr'elles fut de confirmer dans leurs fonctions des magistrats que la sagesse de leur administration devoit faire juger dignes de la confiance publique; une seule, la section de Saint-Mathieu, élut des hommes notés, dont plusieurs avoient été saisis de la corde. Le département eut la témérité de casser les élections des trois paroisses, et donna sa sanction à celle de la section de Saint-Mathieu. Les trois sections se rassemblent aussi-tôt chacune dans leur église particulière, et s'envoient des députations réciproques pour concerter leurs opérations communes. Elles arrêtent sur-le-champ qu'elles tiendront la séance jusqu'à ce qu'on eut fait droit sur leurs justes réclamations. Le département voyant les malheureux effets qui pouvoient résulter de sa démarche inconsidérée, enjoit aux sections de se séparer, et donne un surcis jusqu'à la décision de l'assemblée nationale.

Les choses en étoient encore à ce point de scission oragense, quand le club patriote renouvela ses insultes et ses outrages contre plusieurs membres de la société de la paix. Il est important de ne pas omettre un fait propre à donner une grande idée des entreprises audacieuses des prétendus patriotes. Jendi 2 décembre, deux émissaires du club se rendent à l'église cathédrale, au moment qu'un prêtre de la société des amis de la paix étoit à célébrer la messe. Ils approchent après la consécration, d'un et d'autre côté de l'autel, allument leurs pipes aux deux cierges qui brûlent, et fumant avec tranquillité, ils en soufflent la fumée, et la dirigent vers le prêtre célébrant. Cette impiété, remarquée par les fidèles assistans, les engagea à chasser ces deux scélérats, qui, invoquant un prétendu décret de l'assemblée nationale, disent que les prêtres sont détruits et la messe abrogée. Ils sortent donc par une porte, rentrent par une autre, et font parvenir, au ministre qui offre le sacrifice de la religion, une grêle de pierres. Ces malheureux sont poursuivis et forcés de chercher leur salut dans la fuite; mais l'attentat reste impuni.

Dimanche cinq décembre, à neuf heures du soir, la société des amis de la paix, composée en ce moment, d'environ cinquante membres, étoit occupée du dépouillement d'un scrutin, pour l'élection de ses nouveaux officiers. Les soi-disans patriotes investissent le quartier, (notez que tout avoit été concerté le matin dans une espèce de fédération

qu'ils avoient faite avec les paysans, et la farandole qui s'en étoit suivie auroit dû seule inspirer quelque défiance, si des amis de la paix avoient pu en être susceptibles. Le mot de ralliement étoit *aux armes patriotes*.) Une douzaine de gredins, ayant à leur tête un certain *Gilik* qui se fera bientôt connoître, se présentent pour entrer; le portier, suivant les ordres qu'il avoit reçus depuis quelques jours, leur dit qu'il lui est défendu de les laisser passer. En réponse, on lui fend la tête d'un coup de sabre. Ce garçon tire une sonnette pour avertir l'assemblée du danger qui la menace; alors quelques membres de la société s'avancent pour demander ce que c'est. Le chef des factieux dit aussitôt à sa troupe: Patriotes, c'est *Foucaid* que je vois, il faut le pendre. Ce jeune homme, indigné de ces propos outrageans, lâche un coup de pistolet qui n'atteint personne, et à l'instant les agresseurs se retirent. Ce malheureux coup fut le signal de toutes les horreurs qui vont suivre. On entend par toute la ville ces mots coupés... la paix... un coup de fusil... aux armes, aux armes patriotes. L'assemblée des amis de la paix se tenoit dans une maison bourgeoise sur la place de Saint-Jean; bientôt les avenues des quatre rues aboutissantes sont remplies de patriotes, de paysans armés de fusils, de haches et de massues.

Au bruit de cette alarme générale, le maire, précédé de quelques domestiques avec des flambeaux, se rend à la maison commune. Un des officiers municipaux s'y trouve presque aussitôt que lui; et n'écoutant l'un et l'autre que la loi impérieuse du devoir, ils s'avancent vers le théâtre des hostilités; mais repoussés par les bayonnetes qu'on leur présente, ils ne peuvent pénétrer jusqu'à la place. Ils cherchent à apaiser le tumulte par des paroles de paix; ces paroles sont perdues, et ils se retirent à la maison commune.

Bientôt l'armée des patriotes traîne deux pièces de canon sur la place; on les pointe contre la porte de l'assemblée de la paix, et la porte saute en éclats. Au bruit du canon, la maison commune, composée alors d'une douzaine d'officiers municipaux, accourt vers le lieu du carnage, et cette démarche est aussi inutile que la première. Le maire, affligé des malheurs qui menacent la ville, a recours au commandant, lui demande la compagnie des grenadiers de Vermandois; et, marchant à la tête des soldats, cherche à se faire un passage jusqu'à la place, et toujours inutilement. Pour comble de malheur, les soldats mettent bas les armes, et, quittant le maire qui les commande, ils se dispersent, et se rangent dans la mêlée des patriotes. Le maire, convaincu de l'inutilité de ses efforts, se retire avec la douleur de ne pouvoir arrêter les suites affreuses de cette expédition sanglante, et le massacre continue.

*La suite demain.*